

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23-03**  
**RELATIF À LA FOURNITURE DE PLANTES,**  
**VÉGÉTAUX ET PLANTATIONS D'ARBRES**

**DÉCISION N° 2023-050**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre pour la fourniture de plantes, végétaux et plantations d'arbres ;

Considérant le lancement de la consultation en 8 lots ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 février 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 19 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 30/03/2023 à 12h00) ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Genis-Laval, le 2 mai 2023 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure les marchés relatifs à la fourniture de plantes, végétaux et plantations d'arbres avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 1 « Fourniture arbustes, plantes grimpantes, arbres conifères, rosiers et plantes de collection » avec la société SAS PEPINIÈRES PILAUD - 410, chemin de Combe Jacquet - 26 380 PEYRINS, le marché n° 23-03-01, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 100 000€ HT ;
- Pour le lot n° 2 « Fourniture plantes vivaces » avec la société SARL Damien VIVIER Pépinières - 122, Le Contant - 38 260 PENOL, le marché n° 23-03-02, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 40 000€ HT ;
- Pour le lot n° 3 « Fourniture de plantes annuelles pour le fleurissement des massifs et des plates-bandes » avec la société SAS OLIVIER DUCHAMP - 334, chemin de Montauban - 69 360 SOLAIZE, le marché n° 23-03-03, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 56 000€ HT ;
- Pour le lot n° 4 « Fourniture et production, rempotage et mise en culture de plantes pour les suspensions, les jardinières et les pyramides » avec la société RENE FOREST HORTICULTEUR - 1, chemin de la Plumassière - 69 230 SAINT-GENIS-LAVAL, le marché n° 23-03-04, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 56 000€ HT ;
- Pour le lot n° 5 « Fourniture plantes bisannuelles et plantes de printemps » avec la société SAS OLIVIER DUCHAMP - 334, chemin de Montauban - 69 360 SOLAIZE, le marché

- n° 23-03-05, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 28 000€ HT ;
- Pour le lot n° 6 « Fourniture chrysanthèmes et cyclamens » avec la société RENE FOREST HORTICULTEUR - 1, chemin de la Plumassière - 69 230 SAINT-GENIS-LAVAL, le marché n° 23-03-06, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 8 000€ HT ;
  - Pour le lot n° 7 « Fourniture bulbes » avec la société VERVER EXPORT - Hasselaarsweg 30- 1704 DX - HEERHUGOWAARD - PAYS-BAS, le marché n° 23-03-07, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 20 000€ HT ;
  - Pour le lot n° 8 « Fourniture et plantation d'arbres, arbustes et de plantes de haies » avec la société CHAZAL SAS - 28, rue Lamartine - CS 80112 - 69 808 SAINT-PRIEST CEDEX, le marché n° 23-03-08, pour un montant maximum sur la durée totale reconductions éventuelles comprises, de 140 000€ HT ;

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/06/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.